

INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC

ACTE D'INCORPORATION

ATTENDU qu'il s'est dernièrement formé dans la Cité de Québec, en cette province, une association sous le nom de *L'Institut Canadien de Québec*, dans le but de former une bibliothèque, une école de lecture, un musée, d'organiser un mode d'instruction publique au moyen de diverses séries de lectures sur des objets propres à répandre parmi les sujets de Sa Majesté de la dite cité, de Québec et de ses alentours, le goût de l'instruction, des arts, des sciences, et d'élargir les connaissances utiles et pratiques pour l'avantage général de la société, et principalement pour l'utilité des membres de la dite association et de ceux qui en feront partie à l'avenir ; et attendu que Marc-Aurèle Plamondon, Secrétaire, président, et Messieurs F. Braun, N. Casault, E. R. Fréchette, C. P. Pellerin, P. Gagnon, G. H. Simard, L. A. Huot, J. B. Fréchette, G. Chénaz, A. Montminy, N. Aubin, Louis Bilodeau, T. T. Gauvin, Louis Fiset, fils, Louis Bungeois, J. P. Bléau, Jean Langlois, James Lenoir, Joseph Hamel, L. H. P. Blais, V. Tessier, J. O. Vachères, J. M. Hudon, E. Chénier, A. Côté, J. R. A. Charrier, Ab. Harach, G. Varselson, F. Evanturel, J. C. Taché, G. Barne, Joseph Hamel, E. Hamel, H. Chouinard, F. J. Tessier, P. V. Bouchard et Olivier Giroux, officiers de la dite association maintenant en exercice, pour et au nom de la dite association, ont, par leur pétition à la législature, représenté que la dite association a déjà acquis un matériel considérable de livres, commencé la formation d'un musée et la collection d'autres objets nécessaires et propres à atteindre le but que se propose la dite association, et que déjà plusieurs lectures sur diverses matières utiles ont été données au public par leur entremise ; et attendu qu'ils ont en outre représenté, qu'afin d'obtenir les avantages résultant de cette association, il est nécessaire que la dite association soit incorporée ; et attendu qu'il convient d'accéder à la demande des pétitionnaires, sujette néanmoins aux dispositions ci-après établies ; qu'il soit en conséquence statué par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et intitulé : *Acte pour éclaircir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada* ; et il est par ces présentes statué par la dite autorité, que les dits officiers et toutes autres et telles personnes qui sont maintenant, ou deviendront ci-après membre de la dite association et leurs successeurs à toujours,